rcrce
Réseau canadien sur la reddition de compte des entreprises

NOTE D'INFORMATION DU RCRCE

Juin 2016

À QUAND UNE JUSTICE ACCESSIBLE AU CANADA?

Les Canadiennes et Canadiens demandent depuis des années au gouvernement de prendre des mesures à la suite de rapports faisant état de violations systématiques des droits humains et de dommages causés à l'environnement associés à des projets pétroliers, gaziers et miniers impliquant des entreprises canadiennes à travers le monde.

La campagne Une Affaire de justice presse le gouvernement fédéral de créer **un poste d'ombudsman indépendant** pour faire enquête sur les allégations de violation des droits humains liées aux activités à l'étranger des compagnies canadiennes du secteur extractif et pour faciliter l'accès aux tribunaux canadiens pour les victimes de telles exactions.

Les entreprises canadiennes ont accès à la majorité des pays du monde pour y mener des affaires. Quand le Canada rendra-t-il la justice accessible pour les victimes?

LE PROBLÈME : DÉNI DE JUSTICE POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES À L'ÉTRANGER AFFECTÉES PAR DES ENTREPRISESS CANADIENNES

Les entreprises canadiennes dominent le secteur mondial des mines, du pétrole et du gaz; elles constituent plus de 55 % des compagnies extractives dans le monde. Elles gèrent plus de 8000 projets dans plus de 100 pays; il est de notoriété que dans un grand nombre de ceux-ci la protection des droits humains et de l'environnement est déficiente.

Des compagnies minières, pétrolières et gazières canadiennes ont été accusées de commettre de graves exactions à l'étranger, incluant :

- chasser des populations rurales et autochtones de leurs terres, souvent sans compensation;
- embaucher des gardes de sécurité qui ont violé, tiré ou tué des personnes non armées qui s'opposaient à leurs projets;
- gravement polluer ou assécher des sources d'eau locales;
- violer les droits des travailleurs, y compris en ayant recours au travail en servitude.

Très souvent les victimes de ces crimes n'ont **aucun endroit où se tourner pour obtenir justice**. Les systèmes juridiques de leurs propres pays n'assurent pas une protection effective des droits (en raison de différents facteurs et notamment la discrimination, la corruption, le dysfonctionnement ou l'absence de lois protectrices). Aucune cour internationale ne peut entendre leur cause. Les victimes se tournent parfois vers les tribunaux canadiens malgré les importants obstacles financiers et logistiques à affronter.

Les **tribunaux canadiens refusent toutefois bien souvent d'entendre les causes présentées par des plaignants étrangers**. Par exemple, la Cour suprême de la Colombie-Britannique. a décidé, en novembre 2015, de ne pas entendre une affaire liée aux activités de Tahoe Resources au Guatemala. Les plaignants allèguent que le service de sécurité privé de Tahoe ont tiré sur des hommes lors d'une manifestation pacifique, faisant sept blessés.

Par ailleurs, **le Canada offre un appui considérable – économique, diplomatique et politique – aux compagnies du secteur extractif** sans toutefois le rendre conditionnel au respect des droits humains et de l'environnement par ces mêmes compagnies. Cela signifie que le Canada ne s'acquitte pas de son devoir juridique international de protéger les droits humains et qu'il peut ainsi se rendre complice d'exactions.

LES CANADIENS ET LA COMMUNAUTÉ MONDIALE EXIGENT DU CHANGEMENT

Plus de 100 000 Canadiennes et Canadiens ont endossé la campagne Une Affaire de justice et expédié des messages demandant au gouvernement de créer un poste efficace d'ombudsman – tout comme des représentants de l'industrie et de la société civile du Canada l'avaient recommandé en 2007 à la suite d'une série de tables rondes portant cet enjeu.

A l'échelle mondiale, l'urgente nécessité d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes d'abus par les entreprises est largement reconnue. Le cadre de l'ONU relatif aux entreprises et aux droits humains et les principes directeurs qui lui sont associés – et que le Canada a endossés – invitent les États à éliminer les obstacles qui empêchent de présenter des causes légitimes devant les tribunaux, et à créer des mécanismes efficaces de réclamation.

UNE RÉPONSE DÉFICIENTE FONDÉE SUR DES MESURES VOLONTAIRES

Malgré une décennie d'étude et de débats au Parlement sur ce sujet, le gouvernement canadien n'a toujours pas adopté de mesures fortes et efficaces. Il a plutôt présenté en 2009 une « stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) » qui consiste principalement à promouvoir des orientations facultatives et à faciliter le dialogue.

Selon cette stratégie, les victimes d'activités à l'étranger impliquant des compagnies extractives canadiennes peuvent faire appel à l'un des deux bureaux mis sur pied par le gouvernement (décrits ci-dessous) pour demander un « processus d'examen ». Dans les deux cas, l'examen vise à « rapprocher les parties hostiles dans un dialogue constructif. »

LE POINT DE CONTACT NATIONAL (PCN) CANADIEN POUR LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE

Le PCN est un comité interministériel, présidé par Affaires mondiales Canada, dont l'objectif est de faire connaître et appliquer les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes directeurs sont **des principes et des normes volontaires** de conduite responsable des entreprises. À la différence de ses homologues du R.-U. et des Pays-Bas, le PCN du Canada **n'entreprend pas d'enquête ni de visite sur le terrain**. Il **ne formule pas publiquement de conclusion** quant à savoir si une compagnie a enfreint ou non les principes directeurs. Il **ne recommande pas de mesures correctives**.

BUREAU DU CONSEILLER EN RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE) POUR LE SECTEUR EXTRACTIF

Tout comme le PCN, le Bureau du conseiller en RSE :

- ne fait pas enquête sur les plaintes pour déterminer si les compagnies ont causé ou non un tort ou enfreint les normes de droits humains,

- ne peut pas recommander de mesures de réparation ni de changements à la politique gouvernementale,
- n'est pas indépendant : le conseiller fait rapport directement au ministre du Commerce.

Le Bureau du conseiller en RSE ne s'est pas montré utile aux victimes des exactions des entreprises. Il a échoué à résoudre **ne serait-ce qu'un seul des cas** qui lui ont été présentés depuis sa création en 2009. Au moins la moitié des compagnies sujettes à un processus d'examen ont refusé de participer. Des changements mineurs apportés au bureau en 2014 ont introduit la possibilité d'assujettir, dans certains cas, des conséquences pour les compagnies qui refuseraient de participer à un processus d'examen. Ces conséquences ne sont toutefois pas assez sérieuses pour éventuellement influer un changement comportemental susceptible d'améliorer de futures pratiques. Même quand les compagnies sont disposées à participer, il n'existe qu'une faible probabilité que, dans un processus de médiation à huis-clos, les plaignants obtiennent réparation.

CE QU'IL FAUT

Les victimes de dommages causés par des activités impliquant des compagnies minières, pétrolières et gazières canadiennes doivent avoir accès à la justice ici, au Canada même. Le gouvernement du Canada doit :

1) **Créer un poste d'ombudsman des droits humains pour surveiller les activités du secteur extractif canadien à l'extérieur du Canada**. Cet ombudsman doit être indépendant et impartial, disposant d'un mandat lui permettant de:
   - recevoir les plaintes;
   - enquêter sur les activités internationales des compagnies canadiennes du secteur extractif;
   - évaluer leur conformité avec les normes internationales de responsabilité des entreprises;
   - formuler des recommandations rendues publiques, aussi bien aux compagnies qu'au gouvernement du Canada, quant aux recours possibles, incluant la suspension de l'appui gouvernemental (politique, financier et diplomatique).
2) **Faciliter l'accès aux tribunaux canadiens pour les personnes victimes d'un tort grave dû aux activités internationales des compagnies canadiennes.**
   - Les ressortissants non-Canadiens à l'étranger victimes d'activités impliquant des compagnies extractives canadiennes doivent pouvoir présenter des poursuites civiles devant les tribunaux de notre pays.

Le Parti libéral du Canada, le NPD, le Parti vert et le Bloc Québécois ont tous déclaré qu'ils appuieraient des mesures de reddition de comptes par les entreprises, y compris la création d'un poste d'ombudsman indépendant pour le secteur extractif, dans leur réponse à l'enquête du RCRCE en septembre 2015.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS sur le Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises ou ajouter votre nom à notre liste courriel, veuillez aller sur notre site Internet **www.cnca-rcrce.ca** ou communiquer avec nous à coordinator@cnca-rcrce.ca ou au 613-731-6315, poste 31.